

DECISION DU MAIRE**N° 2026-470****DECISION PORTANT**

**ATTRIBUTION
DE LA PRESTATION
ANIMATION DE LA FÊTE DE
QUARTIER AVEC
LA MISE A DISPOSITION
D'UNE BORNE PHOTO
A
L'ASSOCIATION
« MON JOLLY BOOTH »**

13 juin 2026
CVS Le Patio et Service Jeunesse

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2334-40 et suivants,

Considérant le programme annuel d'animations hors vacances du Centre de vie sociale (CVS) Le Patio prévoyant notamment des animations socioculturelles à destination des jeunes et des familles,

Considérant la fête de quartier qu'organise le CVS en partenariat avec le Service Jeunesse, le samedi 13 juin 2026 ; et notamment la programmation d'une animation photos souvenirs,

Considérant le devis de trois cents euros (300 euros) établi pour la mise à disposition d'une borne photo à l'occasion de la fête de quartier par l'association « Mon Jolly Booth » sise 1, rue de la Somme - 78200 MANTES LA JOLIE,

Considérant la prévision des crédits au budget 2026 de la structure d'accueil ouvert « La Bulle » pour la prise en charge financière de la prestation.

DECIDE**Article 1^{er} :**

D'attribuer à l'association « Mon Jolly Booth », sur la base d'une tarification forfaitaire de trois cents euros (300 euros), la mise à disposition d'une borne photo Parc de la Vallée, de 14 heures à 17 heures à la fête de quartier qu'organise le CVS Le Patio le samedi 13 juin 2026.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 22/05/2026

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 04.06.26

Le Maire,

Sami DAMERGY

Le Maire,

Sami DAMERGY

